

Source : <https://www.rts.ch/info/suisse/2025/article/y-a-t-il-72-d-etrangers-dans-les-prisons-suissees-comme-l-affirme-donald-trump-29008409.html>

Vu le : 29.09.2025

RTS Info [Suisse](#)

Publié le 26 septembre 2025

Elio Sottas/Julien Furrer/asch

Y a-t-il 72% d'étrangers dans les prisons suisses comme l'affirme Donald Trump?



Derrière les 72% d'étrangers dans les prisons suisses, il existe plusieurs raisons structurelles / La matinale / 1 min. / jeudi à 06:16

Donald Trump a cité la Suisse mardi à la tribune de l'ONU pour dénoncer "l'ingratitude des migrants avec leur pays d'accueil", en assurant qu'il y avait 72% d'étrangers dans les prisons suisses. Si le chiffre est exact, l'usage que le président américain en fait est simpliste et trompeur. Une contextualisation est donc nécessaire.

La surreprésentation des étrangers dans les statistiques de la criminalité est un phénomène universel, qui s'observe dans tous les Etats autour du globe.

On ne peut cependant pas expliquer la délinquance ou la criminalité par la nationalité, isolée de tout contexte juridique, socio-économique, démographique.

L'institution judiciaire

En Suisse, plusieurs raisons structurelles permettent de comprendre ce chiffre de 72% d'étrangers incarcérés. Il y a d'abord l'impossibilité pour les détenus d'origine étrangère de purger leur peine en dehors de la prison.

"Les étrangers n'ont pas forcément de domicile en Suisse et ne peuvent donc pas bénéficier d'un bracelet électronique et d'une assignation à résidence, ni d'un travail d'intérêt général comme mode d'exécution de peine", explique dans La Matinale de la RTS André Kuhn, professeur de droit pénal à l'Université de Neuchâtel. "Il y a une certaine discrimination faite par le droit lui-même", résume-t-il.

Source : <https://www.rts.ch/info/suisse/2025/article/y-a-t-il-72-d-etrangers-dans-les-prisons-suissees-comme-l-affirme-donald-trump-29008409.html>

Vu le : 29.09.2025

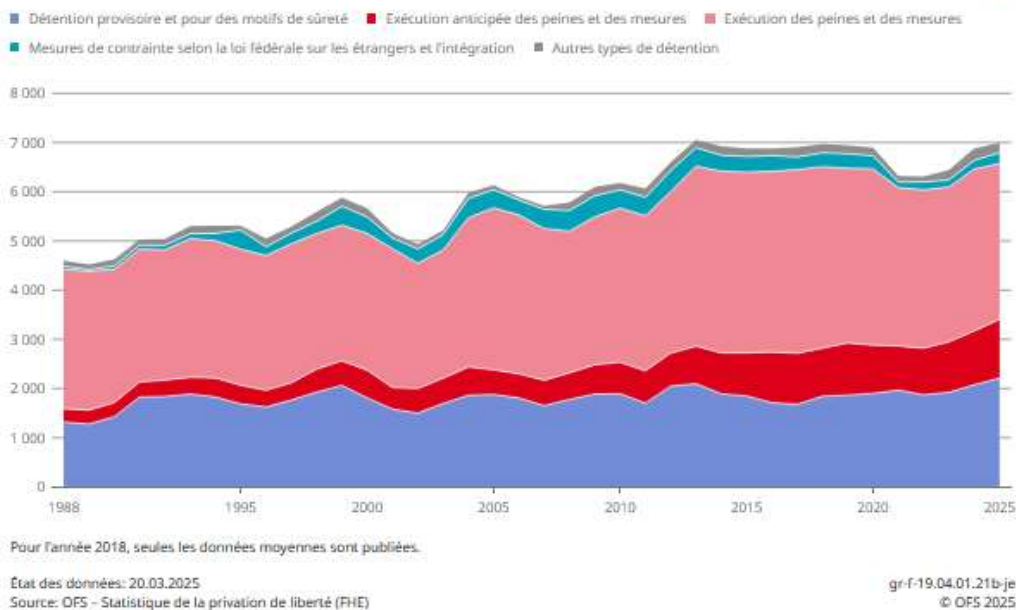
La détention provisoire, le cauchemar des étrangers

Les étrangers sont également surreprésentés dans les détentions provisoires. "Ils sont plus souvent mis en détention avant jugement que les nationaux, parce qu'on a une crainte qu'ils s'en aillent. On va donc les mettre en détention provisoire." Pour rappel, les personnes mises en détention provisoire sont présumées innocentes jusqu'à leur jugement, bien qu'elles soient, de facto, incarcérées.

En Suisse, au 31 janvier 2025, [selon les chiffres de l'OFS](#), sur 6994 personnes détenues, 2211 se trouvaient en détention provisoire, et 1199 en "exécution anticipée des peines et des mesures", c'est-à-dire qu'elles ne sont pas encore jugées et sont présumées innocentes, même si elles font, pour diverses raisons, la demande d'exécuter leur peine en avance.

Parmi les 2211 personnes en détention provisoire, 79% sont de nationalité étrangère. Depuis le début du relevé en 1988, il s'agit du plus grand nombre de personnes incarcérées dans ce type de détention. Une tendance qui ne fait que renforcer la surreprésentation d'étrangers (innocents, aux yeux de la loi) dans les statistiques carcérales, alors que les Suisses, qui peuvent généralement poursuivre leur vie en attendant le verdict, échappent à cette même comptabilisation.

Évolution de l'effectif de détenus selon le type de détention, de 1988 à 2025



Des lois spécifiques pour les étrangers

L'expert en droit cite encore deux autres explications. "Il y a le fait qu'il existe des infractions qui ne peuvent être commises que par des étrangers." Dans le graphique ci-dessus, ce sont notamment les 220 personnes sous des "mesures de contrainte selon la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration". En l'occurrence, il s'agit presque essentiellement de procédures d'expulsion de requérants d'asile déboutés par les autorités publiques.

Source : <https://www.rts.ch/info/suisse/2025/article/y-a-t-il-72-d-etrangers-dans-les-prisons-suissees-comme-l-affirme-donald-trump-29008409.html>

Vu le : 29.09.2025

Les étrangers qui doivent être expulsés à la fin de leur peine ne peuvent en outre pas bénéficier de la libération conditionnelle. "Les étrangers resteront plus longtemps en prison que les Suisses", conclut ainsi André Kuhn.

Une question de structure démographique

Par ailleurs, la proportion plus importante d'étrangers en prison est aussi liée à la structure démographique de la population. En Suisse, les jeunes hommes sont surreprésentés dans la population d'origine étrangère. Ces personnes représentent aussi, partout autour du globe, les deux catégories socio-démographiques les plus criminogènes (c'est-à-dire des hommes et des jeunes).

La population étrangère étant constituée en proportion de plus de jeunes hommes (pour des raisons de taux de natalité plus élevés et de la migration principalement masculine), il n'est pas étonnant que cette même population, d'origine étrangère, soit surreprésentée en prison.

Des inégalités socio-économiques

Les inégalités socio-économiques peuvent rendre les étrangers plus vulnérables à des formes de délinquance, comme la petite délinquance de survie, par exemple. Les populations étrangères sont plus représentées dans les milieux socio-économiques modestes et de la "classe moyenne inférieure". Ces milieux produisent [environ 60% de la délinquance](#), selon des chiffres d'asile.ch.

Certains comportements délictueux, comme les vols ou le deal de rue, sont aussi plus réprimandés que d'autres types de délinquance ou de criminalité, comme les crimes financiers ou "en col blanc". L'ONG Public Eye parle même de la Suisse comme [d'un "paradis pour la criminalité économique"](#).

Le niveau de formation déterminant

Le niveau de formation est aussi une variable déterminante de la délinquance. Alors que seulement la moitié de la population suisse est de niveau de formation "modeste" (primaire, secondaire, école professionnelle, apprentissage), pour l'année 2013, ce même niveau se retrouvait pour quelque 68% de personnes en détention en Suisse.

Enfin, les biais racistes qui peuvent traverser les institutions policière et judiciaire n'arrangent rien à l'affaire. Un rapport de la Confédération publié fin août pointe du doigt l'absence de mesures suffisantes contre le racisme structurel dans les domaines de la justice et de la police. Une stratégie nationale devrait être mise sur pied et entrer en action dès 2026.

Quid de la nationalité, alors?

Dans le crime, ces facteurs explicatifs se combinent, se renforcent, se pondèrent, parfois s'excluent. Dans [un article publié dans la revue *Vivre Ensemble*](#), André Kuhn rappelle qu'il est important de "déterminer quel est le poids respectif de chacune des variables dans l'explication du phénomène criminel. Pour ce faire, il est nécessaire de mettre l'ensemble des variables explicatives du crime dans un même modèle, modèle qui nous permettra de déterminer laquelle de ces variables explique la plus grande partie du crime, puis la valeur explicative supplémentaire de chacune des autres variables".

Source : <https://www.rts.ch/info/suisse/2025/article/y-a-t-il-72-d-etrangers-dans-les-prisons-suissees-comme-l-affirme-donald-trump-29008409.html>

Vu le : 29.09.2025

De la sorte, la variable première dans l'explication de la criminalité est le sexe. "Le fait d'être un homme plutôt qu'une femme est donc l'élément le plus prédicteur de la commission d'une infraction". En deuxième position, on trouve l'âge, puis en troisième position le niveau socio-économique et finalement le niveau de formation.

Le cas rare de la "brutalisation"

La nationalité "n'explique généralement aucune partie supplémentaire de la variance de la criminalité", défend le criminologue et professeur de droit. Il précise cependant que dans quelques rares cas, elle peut être, derrière le sexe, l'âge, le statut socio-économique et le niveau de formation, la cinquième variable explicative d'un crime. La nationalité peut expliquer cette infime partie de la criminalité "étrangère" dans le cas très particulier de la migration provenant d'un pays en guerre.

L'exemple violent fourni par un Etat en guerre a une légère tendance à "désinhiber les citoyens, qui deviennent alors, eux aussi, plus violents", de par les traumatismes subis. Un phénomène connu en criminologie sous le nom de "brutalisation" et qui peut tout aussi bien être généré par les violences rencontrées dans les "pays d'accueil" (violences policières, protection "musclée" des frontières, peine de mort et culte des armes aux Etats-Unis). D'où l'importance de prendre particulièrement soin des réfugiés de guerre, comme le fait, par exemple, le [Service ambulatoire pour victimes de la torture et de la guerre](#) de la Croix-Rouge Suisse.

Petit raisonnement par l'absurde

Pour illustrer l'importance de ne pas se fier à une variable simpliste que l'on considérerait, à tort, comme explicative, André Kuhn propose un raisonnement par l'absurde.

Sachant que les adultes de plus de 175 centimètres commettent davantage d'infractions pénales que ceux de moins de 175 centimètres, "faut-il prôner une action sur l'hormone de croissance ou le coupage de jambes comme politique de prévention de la criminalité?"

Bien sûr que non. La population adulte de plus de 175 centimètres est principalement formée d'hommes. Les hommes sont davantage impliqués dans le phénomène criminel. Donc les adultes les plus grands commettent la plus grande partie des infractions pénales. Néanmoins, "cette surreprésentation des grands dans la statistique criminelle n'a évidemment rien à voir avec la taille des personnes, mais bien avec leur sexe."